



**AUTORISANT LE MAIRE A EFFECTUER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT A HAUTEUR DU QUART DES CREDITS OUVERTS EN 2023 DU BUDGET DE LA COMMUNE (HORS REMBOURSEMENT D'EMPRUNT), SOIT 28 700€**

Envoyé en préfecture le 05/03/2024

Reçu en préfecture le 05/03/2024

Publié le 12/03/2024

ID : 060-216005355-20240213-01\_2024-DE

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal  
Commune de ROBERVAL

Séance du 13 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Michel VERPLAETSE, maire.

Présents : Michel VERPLAETSE, Maire,  
Michel SINEAU, Aurore BOUCHENEZ Adjoints au Maire,  
Ludovic CASTAGNONI, Sylvie DARAS, Didier HIMPE, Sylvie LECLAIR, Michel PIETRAS, Christian VAN WETTEREN,  
Conseillers Municipaux.

Absent:

M Christian VAN WETTEREN, est désigné secrétaire de séance.

M. le Maire ouvre la séance et constate que le conseil réunit les conditions pour délibérer valablement.

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales. Modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012- art 37(VD) de la nécessité d'autoriser le Maire à effectuer des dépenses d'investissement à hauteur du quart des crédits ouverts en 2023 (hors remboursement d'emprunts),

- montant budgétisé – dépenses d'investissement 2023 : 130 000€
- (Hors chapitre 16 « remboursement d'emprunt ») : 15 200 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 28 700€ (<25% x 114 800€)

- 203 : frais d'étude 5 000€
- Voierie : 2152 : installation de voierie 13 700€
- 21538 : autres réseaux 10 000€

M. VERPLAETSE propose au Conseil de me permettre d'effectuer des dépenses d'investissement à hauteur du quart des crédits ouverts en 2023 (hors remboursement d'emprunt), soit 28 700€ (114 800€/4) avant l'adoption du Budget principal qui devra intervenir avant le 30 avril 2024.

Monsieur le Maire met au vote après en avoir délibéré, et le Conseil Municipal **AUTORISE** à l'unanimité le Maire à effectuer des dépenses d'investissement à hauteur du quart des crédits ouverts en 2023 (hors remboursement d'emprunts), soit 28 700€ (114 800€/4), jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2023.

Fait à ROBERVAL  
Le 13 février 2024

  
  
SINEAU Michel

Michel-VERPLAETSE  
Le maire

Transmis au représentant de l'Etat le : .....

Mis en ligne le : .....

Délibération exécutoire conformément à la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982